



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conditions d'entrée et de séjour

Question écrite n° 28281

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, de lui indiquer l'état d'application, par l'autorité judiciaire, des dispositions du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile qui permettent la surveillance électronique de ressortissants étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement non exécutée et ayant été condamnés pour des faits de terrorisme. Il souhaite qu'elle précise quelles instructions elle a données aux parquets aux fins d'application de ces dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Larrivé](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28281

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5726

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)